

## Jours fériés / Repos... Bis !

Constat, depuis plusieurs années, aucune compensation des jours fériés tombant sur un repos de cycle ! ☐ Deux jours de fortes mobilisations des agents ont permis d'établir un semblant d'écoute des plus hautes sphères de La Poste ☐ La discrimination continue entre les brigades/agents de la PIC Marseille Provence Alpes ! ☐ SUD PTT et les personnels de la PIC MPA ne lâcherons pas l'affaire ! ☐ Collectivement, tout est possible !

## Nous ne sommes pas des Pingouins !

Depuis plus de 9 mois, SUD PTT et l'ensemble du personnel de la PIC Marseille Provence Alpes se mobilisent sur la problématique de la compensation des jours fériés. **Requêtes individuelles, délégations de masse, Assemblées Générales, grèves de 59 minutes, grèves ½ vacation... pour qu'enfin nos Directions (locale et nationale) entendent et comprennent que les personnels des PICs ne sont pas des simples robots, mais bien des Postiers et Postières qui travaillent et font faire des bénéfices au Groupe La Poste !**

Et par peur que l'incendie prenne dans toutes les PICs, La Poste a sorti une circulaire, le 17 mai 2017 (note RH) et dans la foulée un tract "patronal" est apparu : « **ENCORE UN ACQUIS OBTENU PAR LA CFDT !...CLARIFICATION ET L'APPLICATION DE RÈGLES HOMOGENES, NON SEULEMENT A LA BSCC, MAIS AUSSI A TOUS LE POSTIER.E.S...QUAND LA CFDT SE BAT, C'EST TOUS LES POSTIER.E.S QUI Y GAGNENT !** ».

Nous avons l'habitude de ces "affichages propagandes", mais pour SUD PTT et les personnels, la réalité est tout autre : **UNE DISCRIMINATION TOTALE DES POSTIERS-ÈRES !**

- ⇒ UNE SIMPLE RÉÉCRITURE DU BRH D'AVRIL 2000 !
- ⇒ AUCUNE RÉTROACTIVITÉ !
- ⇒ AUCUNE COMPENSATION POUR LES NUITEUX-EUSES !

Le combat est loin d'être terminé, SUD PTT et les agents de la PIC MPA ne lâcheront pas l'affaire ! Exemple pour les brigades 4S et 22h/06h qui se font VOLER les jours fériés des 1<sup>er</sup> et 11 novembre 2016 ! Et ne parlons pas du 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier 2017 !

**SUD PTT et les personnels demandent simplement que La Poste applique ses propres « TEXTES OFFICIELS ET APPLICABLES » et exigent :  
LE PAYEMENT DE LEUR DÛ AVEC LA RÉTROACTIVITÉ !**